

## Recours climat européen : l'Union adopte une stratégie d'évitement

**Alors que la jeunesse canadienne en appelle à son tour aux juges pour rappeler à l'ordre son État, le Conseil et de Parlement européen ont donné leurs arguments de défense face au recours des dix familles porté à leur encontre pour inaction climatique, et choisit de se cacher derrière des formalités juridiques.**

Le 24 mai dernier, 10 familles contestaient devant le Tribunal de Justice de l'Union européenne les objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030, insuffisants et inadéquats pour protéger les citoyens et leurs droits fondamentaux. Le Parlement et le Conseil européens ont soumis ce mois-ci leur première défense dans laquelle ils demandent au Tribunal de déclarer l'affaire irrecevable. À présent, le Tribunal doit entamer une procédure distincte pour décider si les requérants du Recours Climat Citoyen sont autorisés ou non à être entendus.

Le début d'une procédure de recevabilité mettrait de facto un terme à la procédure menée par les familles requérantes, qui pointent par leur action et la preuve de leur préjudice l'insuffisance des objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les protéger. La stratégie d'évitement de l'UE par cette voie procédurière met en péril la possibilité pour les plaignant.e.s de prouver leur préjudice et d'être entendu.e.s devant le juge alors même que, partout dans le monde, les citoyen.ne.s sont de plus en plus nombreux.ses à subir les conséquences de l'inaction et à rappeler l'urgence de la situation.

Cette réponse des institutions de l'UE au recours des familles fait écho à [la demande déposée ce lundi 26 novembre par plusieurs jeunes canadiens](#) en vue d'entamer une action collective contre leur gouvernement, pour inaction face au changement climatique et manquement à la protection de leurs droits. Elle fait également écho à la bataille de Our Children's Trust aux Etats-Unis, soutenue internationalement, pour permettre aux adolescent.e.s requérant.e.s d'exercer leur droit à un procès effectif et équitable là où l'administration de Donald Trump essaie de les faire taire. Partout dans le monde, familles, jeunes générations et citoyens tendent la main aux juges pour voir leurs droits respectés, et exiger pour ce faire une action immédiate et urgente des Etats. Face à ce mouvement d'ampleur, l'UE semble préférer fermer la porte.

Pourtant, le 25 octobre dernier, le Parlement européen appelait à porter de 40% à 55% l'objectif européen à l'horizon 2030 sur le climat. Hier, [la Commission européenne a elle-même reconnu que les politiques de l'UE à l'horizon 2030 n'étaient pas conformes aux objectifs fixés par l'accord de Paris](#). Ces déclarations appuient la plainte des plaignants du recours climat citoyen, qui demandent aux institutions de prendre acte de leur retard en matière climatique et de se tenir à leurs côtés, au lieu de perdre du temps dans les procédures judiciaires.

Maurice Feschet, le plaignant français, lavandiculteur dans la Drôme, a déclaré: «Lorsque nous avons lancé cette affaire, nous avons fait confiance au système juridique de l'UE pour nous entendre et nous protéger des conséquences de l'aggravation du changement climatique. Peut-être que nous ne sommes pas ceux qui légifèrent, mais nous sommes ceux qui souffrent de l'inaction. Comme les

législateurs européens ont déjà accepté que l'UE réhausse son objectif pour 2030 à une trajectoire compatible à 1,5°C, je pense qu'il est temps de discuter et de travailler ensemble sur la manière dont l'UE peut protéger les citoyens et leurs droits fondamentaux. "

Juridiquement, cela signifierait que les institutions de l'UE doivent cesser de se défendre devant la Cour et acceptent d'étudier réellement la nécessité de réhausser substantiellement leur objectif 2030.

Dr. Roda Verheyen, l'avocate du recours, a déclaré: «La reconnaissance par les institutions de l'UE de la nécessité de réhausser leurs objectifs pour le climat à l'horizon 2030 montre clairement que l'objectif climatique de 40% de réduction des émissions d'ici 2030 n'est pas en ligne avec les besoins exprimés par les scientifiques. Plus important encore, cela nous montre que l'UE peut faire plus, s'il y a une volonté politique. Dans notre réponse écrite, nous demanderons à la Cour de ne pas avoir de procédure distincte sur la recevabilité et d'écouter les plaignant.e.s. Cela vaut également pour les institutions de l'UE : elles devraient entendre les personnes affectées par le changement climatique et agir en fonction de l'urgence de la situation. "

Pour Marie Toussaint, présidente de Notre Affaire à Tous qui accompagne le recours européen en France : « Le nouveau rapport du GIEC l'a démontré en octobre dernier : l'urgence climatique est là, et ses impacts sur les populations et le vivant ne feront qu'empirer si nous n'agissons pas, maintenant. Même les institutions européennes le reconnaissent ! Il est maintenant essentiel de garantir l'accès à la justice, et l'accès aux droits ! Les victimes des changements climatiques existent, la responsabilité des institutions est de les écouter, et d'agir à leur profit. La COP24 donne aux États membres de l'UE une chance de montrer qu'ils sont sérieux dans la réalisation des objectifs de l'accord de Paris. "

Hier, les médias Politis, Bastamag, Revue projet, Reporterre et Mediapart ont [lancé conjointement](#) une série de portraits / témoignages des impacts des changements climatiques en France. Une initiative importante, pour permettre d'en appeler au sensible, au-delà des chiffres et données théoriques.

#### **Contacts presse :**

Marie Toussaint, Présidente de Notre affaire à tous, 0642008868, [marie@notreaffaireatous.org](mailto:marie@notreaffaireatous.org)

Marie Pochon, chargée de communication People's Climate Case : 0652261941

Goksen Sahin, CAN Europe, [goksen@caneurope.org](mailto:goksen@caneurope.org), +32 468 45 39 20

Retrouvez en ligne les communiqués :

de [Notre affaire à tous](#)

[de Can Europe](#)

**Notre affaire à tous - Agir ensemble pour la justice climatique, association loi 1901 constituée à l'été 2015 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant, s'inscrit dans le paysage mondial des recours climat et a pour objet d'initier ou d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.**

## Notes complémentaires :

### Informations générales sur l'action en justice:

Les plaignants du Recours Climat Citoyen demandent la revue à la hausse de l'objectif de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2030 devant le Tribunal de Justice de l'UE. Ils affirment que cet objectif est insuffisant au vu de la nécessité de prévenir un changement climatique dangereux et pour protéger les citoyens et leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'occupation et à la propriété.

Le Recours Climat Citoyen repose sur deux parties : l'annulation d'actes juridiques détractants au respect des accords de Paris et une demande en injonction fondée sur la responsabilité non contractuelle.

L'action en annulation conteste trois actes juridiques de l'UE:

- la directive sur les émissions des grandes installations de production d'électricité (le système d'échange de quotas d'émission - ETS)
- le règlement sur les émissions provenant de l'industrie, des transports, des bâtiments, de l'agriculture, etc. : Règlement Partage ou Règlement relatif à l'action pour le climat mettant en œuvre l'Accord de Paris "(RCA)
- le règlement sur les émissions et les absorptions dues à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (le règlement LULUCF)

La requête demande à la Cour de déclarer les trois lois nulles et non avenues dans la mesure où elles autorisent un trop grand nombre d'émissions d'ici à 2030, dans la mesure où elles violent les droits du demandeur et ne sont pas conformes à la loi la plus élevée. Afin de ne pas créer de vide juridique, la Cour ordonne que les trois lois soient maintenues en vigueur jusqu'à ce qu'une meilleure version ne soit promulguée. Cette partie de l'action est fondée sur la procédure prévue à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

La requête invoque également la responsabilité non contractuelle. L'allégation souligne que, du fait des changements climatiques, l'Union européenne doit éviter autant que possible les dommages à la propriété et aux revenus, ainsi qu'à la santé des personnes, et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter des dommages supplémentaires. Cette partie de l'action est basée sur l'art. 340 du TFUE.

### Chronologie:

La plaidoirie des plaignants a été soumise à la Cour le 24 mai 2018.

- Le Tribunal européen a publié l'affaire au Journal officiel de l'Union européenne le 13 août 2018 et la procédure a officiellement commencé à partir de ce moment là.
- Le CAN Europe, Wemove.eu et l'Association allemande des petits agriculteurs ont saisi le Tribunal général européen pour intervenir dans le Recours Climat Citoyen le 24 septembre 2018.
- La première défense écrite du Parlement européen et du Conseil a été soumise à la Cour au cours de la semaine du 15 octobre.
- Après la réponse écrite des plaignant.e.s, le Tribunal européen décidera de la recevabilité de l'affaire. Cela pourrait signifier que la Cour rejette l'affaire ou définit une procédure écrite / orale pour définir la recevabilité de l'affaire.

